

## Communication des coûts et frais ex-ante

Conformément aux dispositions prévues par la Directive 2014/65/UE dite « MIFI II », et le Règlement 2014/1286/UE dit « PRIIPS », Crédit Mutuel ARKEA doit transmettre à ses clients des informations sur les coûts et frais de ses services d'investissement préalablement à leur fourniture.

Dès lors que Crédit Mutuel ARKEA fournit un service d'investissement d'exécution d'ordre sur les instruments financiers listés dans les tableaux ci-dessous (les « Instruments financiers »), seuls des coûts et frais liés à la transaction sont appliqués. Crédit Mutuel ARKEA n'applique pas de frais supplémentaires liés au service d'investissement, ni à la durée de vie des Instruments financiers.

Ces coûts et frais liés à la transaction sont constitués des coûts liés au modèle économique de Crédit Mutuel Arkéa, notamment les coûts de mise en place des processus de vente et de suivi, les coûts de personnel, de couverture, de risque de crédit et la politique en matière de maîtrise des risques.

Ainsi, le prix d'exécution proposé par Crédit Mutuel ARKEA à ses clients est un prix « tout compris » constitué :

- du prix moyen de l'Instrument financier, déterminé à partir des données de marché, de transactions comparables et/ou de modèles internes,
- auquel sont ajoutés les coûts et frais liés à la transaction tels que définis ci-avant.

### Coûts et frais maximum liés à la transaction

Exprimés en pourcentage du montant de l'opération

Instruments financiers à terme au sens des articles L. 211 1-III et L. 211-36 II du Code monétaire et financier

	Maturité >= 1an	Maturité < 1 an
<b>Instrument financier à terme</b>	<b>% maximum du nominal par année de maturité initiale</b>	<b>% maximum du nominal en forfait</b>
<b>Dérivés de taux</b> (swap de taux, option de taux, ...)	0,25 %	0,25 %
<b>Dérivés de change fermes</b> (Terme, swap de change, ...)	0,55 %	0,55 %
<b>Dérivés de change conditionnels</b> (Option de change, terme accumulateur, )	1,60 %	1,60 %

Dépôts structurés au sens de l'article L. 312 22 du Code monétaire et financier

Type de dépôt	% maximum du nominal	% maximum du nominal au prorata de la durée
<b>Compte à terme doubles devises</b> (Dual Currency Deposit)		5.00 %
<b>Autres dépôts structurés</b>	5.00 %	

Titres de créance au sens de l'Article L. 211-1-II-2 du Code monétaire et financier

Type de titres	maturité >= 1 an : % maximum du nominal par année maturité < 1 an : % maximum du nominal au prorata de la durée		
	Notation du titre par une agence de notation financière		
	Investment Grade (1)	High Yield (2)	Non Noté
<b>Neu Commercial Paper</b>	0,05	0,10	0,10
<b>Neu MTN / Obligation</b>			
Senior Preferred / SNP	0,35	0,45	0,45
Subordinated	0,45	0,55	0,55

(1) Investment grade: notation de AAA (S&P)/Aaa (Moody's) à BBB- (S&P)/Baa3 (Moody's)

(2) High Yield: notation de BB+ (S&P)/Ba1 (Moody's) ou inférieur

Type de titres	% maximum du nominal
<b>Titres de créance structurés</b> (émetteur Crédit Mutuel ARKEA ou externe)	8,00

### Publication et mise à jour des coûts et frais

La mise à jour de ce document est disponible sur le site arkea.com